

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 6 avril 2023.

Nombre de Membres

En Exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBRED, Isabelle TICHON.

Absent : Serge MIO.

Secrétaire : René PREVOT

OBJET : Approbation du budget primitif 2023

Délibération n°2023_18

N° d'ordre : 2023-11-04-05

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la Commission finances du 27 mars 2023, comme suit :

- > Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 144 502,74 €
- > Dépenses et recettes d'investissement : 353 377,23 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1144 502,74 €	1 144 502,74 €
Section d'investissement	353 377,23 €	353 377,23 €
TOTAL	1 497 879,97 €	1 497 879,97 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, Vu l'avis de la commission finances du 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- > Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 1 144 502,74 €
- > Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 353 377,23 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 144 502,74 €	1 144 502,74 €
Section d'investissement	353 377,23 €	353 377,23 €
TOTAL	1 497 879,97 €	1 497 879,97 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :

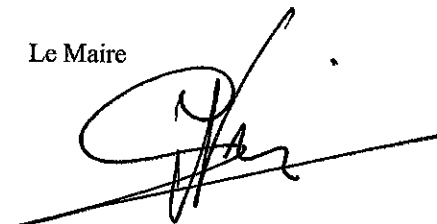
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 11 avril 2023

Le secrétaire de séance



René PREVOT

Le Maire



Claude NOMPEIX